Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1167145004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approbation d'un projet de quartier dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour les années 2016 et 2017 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Revue PLANCHES » - Octroi d'une contribution financière de 42 500 $, à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec la Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier qui visait à:

— soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
— célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
— proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
— renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (27 octobre 2015)
Accorder un soutien financier de 20 815 455 $ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 $ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

CA16 26 0153 (4 juillet 2016)
Approbation de cinq projets de quartier et du projet d'arrondissement dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour les années 2016 et 2017 - Approbation de quatre conventions avec chacun des organismes porteurs des projets - Octroi d'une contribution financière totale de 167 000 $, à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

CA16 25 0138 (Plateau-Mont-Royal, 2 mai 2016)
Octroi d'une contribution financière non récurrente d'une somme maximale 33 953 $ au Festival BD de Montréal, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal en 2017 et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu 25 projets, dont 22 ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

— Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
— Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
— Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20 %
— Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Suite à l'analyse du comité, cinq projets ont été retenus et présentés au conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016 dans le sommaire 1160125001. Quatre de ces cinq projets ont fait l'objet d'une convention avec les organismes porteurs: *375 interventions d'art public* , par Diffusion A.G.C. Montréal, *Sur les rails* , par Toxique Trottoir, *Les Amuse-Bouches ,* par Scène Ouverte et *Page blanche* , par le Regroupement arts et culture Rosemont–Petite-Patrie.

La Société d'histoire de Rosemont–La Petite-Patrie s'est officiellement désistée du 5e projet: *Blanc de mémoi re.* Devant l'impossibilité de trouver un organisme pour porter le projet et sous la recommandation de la Société du 375e anniversaire de Montréal, le jury s'est tourné vers le projet en sixième position parmi leur sélection. Le projet *Les Rues de Montréal* par Revue PLANCHES. Ce projet reprend par son essence deux des trois aspects présents à l'origine dans le projet *Blanc de m é mo ir e* , soit des anecdotes relatant l'histoire du quartier et une exposition extérieure.

Ainsi, dans le cadre du présent sommaire, le projet suivant est présenté pour compléter la programmation:

Le projet *Les Rues de Montréal,* par Revue PLANCHES, présentera huit histoires de Rosemont–La Petite-Patrie racontées et illustrées par huit auteurs de bande dessinée. Les premières planches de chaque histoire seront exposées sur le domaine public et l'exposition sera l'occasion de présenter davantage de contenu historique et local. Au moins un événement rassembleur pour les citoyens sera organisé en lien avec l'exposition. Toutes les planches des histoires seront mises en ligne sur Internet. De plus, il s'agit d'un projet interarrondissements, qui nous permettra de mieux nous inscrire dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » et qui profitera d'un plus grand rayonnement.

En effet, l'appel de projets de quartier permettait le dépôt de projets interarrondissements dans la mesure où ceux-ci étaient présentés par des organismes distincts pour chaque territoire. Présenté par le Festival BD de Montréal à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet, adapté aux exigences et aux spécificités de ce territoire en permettant la réalisation de cinq histoires du Plateau-Mont-Royal, a été entériné par leur conseil d'arrondissement le 2 mai 2016.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier.
Le jury s'est assuré de choisir des projets qui couvriraient toute l'année des festivités, tout le territoire, et qui toucheraient toutes les clientèles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 42 500 $ pour la présente convention sera prélevé à même les crédits reçus de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal (CM15 1243 - sommaire décisionnel 1154784014).

Organisme	2016	Engagement gestion	2017
Revue PLANCHES	21 250 $	RPP7145004	21 250 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soutenu démontre une préoccupation pour différents aspects du développement durable et en respecte les principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^{e} anniversaire de Montréal. Les cinq projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal.
Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier présenté dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de projets

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1167174003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. » pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse - Octroi d'une contribution financière totale de 19 869 $, pour la période de septembre 2016 à avril 2017

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités et des projets; les bienfaits de la prévention sont prouvés depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectuée auprès des directions Culture, Sports, Loisirs et Développement social de tous les arrondissements, des directions générales adjointes concernées dont celle de la Qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis sa mise en œuvre en 2007, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Le présent dossier prévoit l'octroi des contributions financières pour la réalisation des activités du Programme intervention milieu jeunesse 2016-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0592 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une

aide financière à la Ville de 1 900 000 $, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CA15 26 0239 (8 septembre 2015) Approbation de conventions avec les organismes « Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. », « La Piaule, local des jeunes » et « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » – Octroi d'une contribution financière totale de 19 869 $ en 2015, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse de l'automne 2015 à l'été 2016. (1150125003)

CA14 26 0300 (6 octobre 2014) Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », octroi d'une contribution financière totale de 9 935 $ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse à l'automne 2014 et l'hiver 2015. (1150125003)

CM14 0818 (21 août 2014) Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 $, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. (1144251004)

CA13 26 0351 (28 novembre 2013) Approuver une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », et octroyer une contribution financière totale de 9 935 $ en 2013, pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse entre novembre 2013 et avril 2014. (1131663008)

CM11 0162 (24 mars 2011) Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes/autoriser la réception d'une somme 8 195 000 $, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014. (1114251001)

CE07 0768 (31 mai 2007) Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ». (1071535001)

DESCRIPTION

Le projet vise à offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales qui vise particulièrement les jeunes provenant du secteur du HLM de Rosemont et de son voisinage. Suite aux plusieurs événements violents survenus en 2015-2016 dans ce secteur, les intervenants du milieu ont été consultés afin de recommander des pistes d'action qui permettraient de rejoindre les jeunes à risques afin de briser leur isolement et en leur offrant un soutien professionnel dans leur cheminement personnel et professionnel.

Projet : Le Repère (Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc.)

Le présent projet est une reconduction et une bonification du projet qui a lieu au Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. depuis 2014. Il s'inscrit dans les orientations du programme et vise à offrir un milieu de vie par et pour les jeunes adultes qui se retrouvent souvent en situation d'isolement et d'exclusion. Le projet continuera de favoriser

la prise en charge collective et individuelle dans un milieu multifonctionnel et accessible (local, gymnase, cuisine et horaire flexible et adapté aux besoins) pour les jeunes de 18-30 ans du quartier de Rosemont. De plus, des ateliers d'employabilité, de formation personnelle et sociale ainsi que des activités artistiques seront nouvellement offerts à l'ensemble de ces jeunes.

Durée du projet : 30 semaines, 5 septembre 2016 au 2 avril 2017.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités jeunesse de la Table de concertation jeunesse de Rosemont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 19 869 $ sera comptabilisé au budget du Service de la diversité sociale et des sports.
Un montant de 11 511 $ est assumé à même l'entente Ville-MIDI.
L'autre montant de 8 358 $ est assumé par la ville centre.
Vu la problématique, présente dans le quartier, l'intégralité de la somme est investie cette année, dans le projet Le Repère.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de loisir culturel favorisera l'intégration des jeunes marginaux issus de milieux défavorisés. Il contribuera également à valoriser les jeunes et à développer un sentiment d'appartenance à leur communauté.
Cette initiative permettra également d'améliorer l'offre de service dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en rejoignant les jeunes âgés de 18 à 30 ans qui sont isolés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera de l'automne 2016 au printemps 2017 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 22 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de projets

Tél : 514 872-4715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162594001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente et octroi d'une contribution financière de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont » afin de soutenir l'organisation de l'« Écofête 2016 »

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement accorde une grande importance au développement durable, entre autres par l'entremise des nombreux services de proximité offerts aux résidants et par son programme Écoquartier dont il a confié la gestion à la Société de développement environnemental de Rosemont, qui organise notamment la grande Écofête en septembre où des milliers de résidants vont échanger divers objets usagés réutilisables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour la 2ième édition de sa Journée portes ouvertes, l'Arrondissement veut mettre en valeur l'ensemble de ses services, notamment en développement durable, et veut s'associer à l'Écofête de Rosemont - La Petite-Patrie organisée annuellement par la SODER dans le cadre du programme Écoquartier. Outre la prise en charge de la publicité, l'Arrondissement veut soutenir la tenue de l'événement en octroyant une contribution financière de 5000$ qui servira à l'organisation de cet événement conjoint.

JUSTIFICATION

L'écofête s'inscrit directement dans la mission et les objectifs de l'Arrondissement en matière de développement durable et ce dernier veut y jouer un rôle de leadership en vue de sensibiliser davantage la population à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 5000$ à la SODER

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La promotion du réemploi, les orientations de l'Arrondissement et l'organisation d'occasions de socialisation constituent des aspects importants du développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écofête attire annuellement de nombreux résidants et l'apport de l'Arrondissement comme partenaire privilégié permettra de sensibiliser un plus grand nombre aux divers aspects du développement durable. Cet événement est aussi une belle opportunité pour faire connaître les services que l'arrondissement offre à ses citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prendra la responsabilité des communications de l'événement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'écofête aura lieu le samedi 17 septembre 2016 et reporté au lendemain en cas de pluie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge FORTIN
Chargé de communication

Tél : 514 872-1776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-15

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160284016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annulation de l'appel d'offres public RPPA16-03013-OP relatif au projet de réaménagement du gymnase du centre sportif Père-Marquette

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat d'exécution de travaux dans le cadre du projet de réaménagement intérieur du gymnase FlipGym du centre sportif Père-Marquette.
L'appel d'offres public a été lancé le 27 mai 2016 sur le site du SÉAO pour des travaux de réaménagement intérieur du gymnase FlipGym du centre sportif Père-Marquette.

Les documents d'appel d'offres stipulaient que l'adjudicataire devait se procurer certains équipements gymniques auprès d'un fournisseur spécifique, Division Sports Rep inc., qui est distributeur exclusif de ces produits au Canada. Un prix fixe avait été convenu avec ce fournisseur pour ces équipements.

Au moment de l'ouverture des soumissions devant public, le 14 juin 2016 à 11 heures, quatre soumissionnaires avaient déposé une soumission, dont le fournisseur des équipements gymniques, Division Sports Rep.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'annulation d'un appel d'offres.

JUSTIFICATION

En déposant sa soumission, le fournisseur Division Sports Rep inc. a contribué à vicier le processus de sollicitation du marché. Bien qu'elle ait été d'emblée considérée non-conforme eu égard aux exigences du devis (notamment parce que l'entreprise a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres et qu'elle ne détient pas de licence d'entrepreneur), le dépôt de cette soumission s'avère problématique et a soulevé un certain questionnement de la part des autres soumissionnaires.
Par ailleurs, il appert que Division Sports Rep a fourni des prix différents de celui convenu

aux autres soumissionnaires, ce qui a, entre autres, contribué à remettre en cause le principe d'égalité des soumissionnaires.

Pour ces raisons, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres et de recommencer le processus de sollicitation du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation de cet appel d'offres implique qu'un nouvel appel d'offres devra être lancé pour accorder le contrat d'exécution des travaux requis pour ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différentes parties prenantes (les soumissionnaires, le club FlipGym et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social) ont été informées de l'intention de l'arrondissement de procéder à l'annulation de l'appel d'offres et de reprendre le processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un nouvel appel d'offres sera lancé en août 2016 de façon à limiter les délais occasionnés par l'annulation du premier appel d'offres et le prix

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d’appel d’offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Les clauses particulières, en prévention de la collusion et de la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l’appel d’offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des soumissionnaires par le biais du SÉAO.

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-25

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162913017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à « IGF axiom inc. » pour la surveillance des contrats de construction, la réalisation de plans et devis et analyses techniques sur demande pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour une somme maximale de 444 119,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS16-0638-OP (3 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose annuellement d'un budget pour l'amélioration de son infrastructure de voirie et le réaménagement de ses rues et trottoirs. Pour ce faire, l'arrondissement organise un programme de réfection routière. Le programme comprend des travaux de planage et pavage de chaussées, de réfection de trottoirs, de construction de saillies et de dos d'âne.
Étant donné le contexte climatique, nous avons 5 à 6 mois pour réaliser nos travaux, donc, plusieurs projets se dérouleront simultanément. La division des études techniques ne détient pas les ressources nécessaires pour concevoir et faire le suivi de plusieurs projets en même temps. Ainsi, la division des études techniques utilisera les services d'une firme de génie-conseil pour combler nos besoins en surveillance et conception.

Les services demandés par la firme de génie-conseil sont:

- Surveillance
- Conception plan et devis
- Études de circulation
- Géomatique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été lancé le 5 juillet 2016 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juillet 2016. Au total, trois (3) firmes ont déposé une proposition.

Les trois (3) firmes retenues pour évaluation par un comité de sélection étaient :

- IGF axiom inc.
- CIMA+ S.E.N.C.
- Axor

De ces trois (3) propositions, deux (2) se sont qualifiées techniquement. Un comité de sélection a été organisé pour l'analyse des soumissions conformément aux directives de la Division du Greffe. Cette analyse a démontrée que la firme «IGF axiom inc.» a présentée la meilleure offre à la Ville (voir intervention de la Division du Greffe). C'est pourquoi la Direction du développement du territoire et

des études techniques recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à «IGF axiom inc.», afin d'obtenir les services professionnels requis pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie. La firme «IGF Axiom inc.» a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection tenu le 2016. Cette firme a également présenté la plus basse soumission au montant de 444 119.11$.

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (taxes incluses)	Pointage final
AXOR Experts-Conseils inc.	-	-
CIMA+	601 061,71 $	2,15
IGF Axiom	**444 119,11 $**	**2,81**

Estimation de l'arrondissement	612 209,68 $
Coût moyen des soumissions conformes	522 590,41 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	156 942,60 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	168 090,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	38%

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'octroyer le contrat à cette firme au montant de 444 119.11$.

JUSTIFICATION

La division des études techniques, n'ayant pas les ressources suffisantes, doit avoir recourt à une firme de génie-conseil afin de répondre aux besoins de l'arrondissement dans un délai raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels de conception et de surveillance, aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera faite pour chaque demande de service fait auprès de la firme.
Un montant de 444 119.11 $, taxes incluses, attribué à la firme retenue permettra de couvrir les mandats de surveillance et de conception pour nos travaux. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leur service. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

Bien que l'entente-cadre soit basé sur deux (2) ans, l'utilisation de l'entente n'est pas limitée par un montant annuel, l'arrondissement peut utiliser les services de la firme selon les besoins qui se présentent. L'arrondissement avec l'entente de l'adjudicataire pourra faire une extension du contrat au-delà des 2 ans de disponibilités exigés. L'arrondissement se réserve le droit de mettre à terme le contrat avant les 2 ans prévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conception des projets en 2017 dès l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 8 août 2016
Début du mandat : août 2016
Fin du mandat : août 2018
Possibilité de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

Tél : 514-872-7511
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-26

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections <<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3887
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163653006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 octobre 2016, l'entente intervenue avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour le prêt de locaux situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond (0795)

CONTENU

CONTEXTE

De propriété municipale, le centre communautaire, culturel, récréatif et sportif Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal loge, depuis mai 2006, des organismes à but non lucratif. Encadré par une entente de prêt et d'entretien de locaux (CA06 260169), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie met gracieusement la majorité du rez-de-chaussée à la disposition de la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC). Ceux-ci partagent les divers locaux (salles d'activités et de réunions, cuisine, bureaux, dépôts) avec des OBNL communautaires et culturels.
L'entente conclue arrivera à échéance le 31 août 2016. Le présent dossier décisionnel consiste à approuver l'avenant modifiant ladite entente en la prolongeant de deux mois, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260121 - 2 mai 2016 Approbation d'un avenant prolongeant, jusqu'au 31 août 2016, l'entente de prêt et d'entretien de locaux intervenue entre l'arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Rosemont. (CDC) [sommaire 1163653003].
CA14 260090 - 8 avril 2014 Approbation d'un avenant modifiant l'entente de prêt de locaux intervenue avec la CDC afin d'intervertir l'occupation de bureaux administratifs de deux OBNL occupants, soit l'AMDL Tout-petits et l'ALPAR. Par le fait même, augmentation de 334 pi² de la superficie locative des espaces prêtés à la CDC [sommaire 1143653001].

CM08 0989 - 24 novembre 2008 Nommer « centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme » l'immeuble situé au 5350, rue Lafond à Montréal [sommaire 1084521016].

CA06 260162 - 15 mai 2006 Approbation de l'énoncé de principes tripartite entre l'arrondissement, la CDC et le Service des loisirs Angus-Bourbonnière relativement à la mise en place du centre situé au 5350, rue Lafond [sommaire 1061663004].

CA06 260169 - 15 mai 2006 Entente de prêt de locaux (bail) avec la CDC au rez-de-chaussée du centre communautaire, culturel et de loisirs situé au 5350, rue Lafond, pour une période débutant le 16 mai 2006 et se terminant le 15 mai 2016 [sommaire 1061630004].

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC) et une vingtaine d'OBNL résident et utilisent le rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (Centre Lapalme) à des fins communautaires et culturelles. Il devient ainsi un pôle important de référence et d'activités pour la population. Lors de l'emménagement des OBNL, en 2006, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a conclu une entente de prêt et d'entretien des locaux avec la CDC, leur octroyant ainsi l'exploitation d'une partie du Centre Lapalme, dont la Ville de Montréal est propriétaire.
L'entente initiale est arrivée à sa première échéance le 15 mai 2016, puis a été reconduite jusqu'au 31 août 2016 par un avenant (CA16 260121) qui devait permettre une période de discussion entre les parties pour convenir des conditions d'une nouvelle entente de prêt et d'entretien de locaux.

Des informations complémentaires doivent encore être produites pour permettre d'actualiser les obligations des parties, une période de prolongation supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 31 octobre 2016, apparaît nécessaire pour mener à bien les échanges qui permettront de convenir des modalités d'une nouvelle entente de prêt et d'entretien de locaux, et ce, dans des conditions adéquates.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente de prêt de locaux est consentie à la CDC à titre gratuit. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume les dépenses d'exploitation des lieux prêtés (ex.: énergie, entretien mineur et majeur, déneigement du stationnement, tonte de gazon) à l'exception des responsabilités relatives à de nouveaux besoins d'aménagement et à l'entretien sanitaire des espaces prêtés. Toutefois, l'entretien sanitaire des espaces communs fait l'objet d'une convention de services techniques d'entretien sanitaire entre la CDC et l'arrondissement (dossier 1163653004).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de cinq orientations, dont celle visant à pratiquer une gestion responsable des ressources. L'octroi de locaux ajustés aux services communautaires et récréatifs offerts aux citoyens répond à cette orientation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature, par les deux parties, de l'avenant prolongeant l'entente de prêt et d'entretien de locaux. Établissement des nouvelles conditions pour une future entente de prêt de locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-8779
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 185 090,50 $, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 1 076 263,51 $, taxes incluses, à « Pavages Métropolitain inc. » pour des travaux de planage et pose de revêtement, avec reconstruction de trottoirs et bordures là où requis, sur le boulevard de l'Assomption, de l'avenue des Saules à la rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06039-OP (6 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense maximale de 82 189,97 $, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux (contrat RPPS16-06038-OP) - Autorisation d'une dépense maximale de 17 137,02 $, taxes incluses, et octroi d'un mandat au « Groupe ABS » pour le contrôle de qualité des matériaux (contrat RPPS16-06039-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Selon le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, des travaux de réfection comprenant le planage et le revêtement de la chaussée sont requis sur le boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est. La chaussée n'a pas été remise en état depuis de nombreuses années et sa détérioration s'est accentuée suite aux nombreux travaux de construction qui ont été réalisés dans le secteur, dont ceux relatifs à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et au Développement résidentiel Cité-Nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent appel d'offres consistent à procéder au planage de la chaussée, à la pose d'enrobé bitumineux et à la reconstruction de bordures et de trottoirs là où requis sur le boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.
L'appel d'offres a été publié le 5 juillet 2016. L'ouverture des soumissions à eu lieu le 22 juillet 2016. **Six (6)** entreprises ont déposée une soumission.
Après analyse, l'entreprise « **Pavages Métropolitain inc.** » a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de **1 076 263,51 $** taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix Total
Pavages Métropolitain inc.	**1 076 263,51 $**
Groupe TNT inc.	1 119 857,08 $
Construction Soter inc.	1 148 718,10 $
Eurovia Québec Construction inc.	1 153 040,93 $
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1 194 627,62 $
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	1 413 466,78 $
Estimation	1 254 259,40 $
Coût moyen des soumissions reçues	1 184 329,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(177 995,89 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 14,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	43 593,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,05 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	337 203,27 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	31,33 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	10,04 %

L'estimation préliminaire du coût des travaux s'élevait à 1 254 259,40 $. Le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur à l'estimation des coûts de 14,19 %. Considérant le nombre de soumissions qui ont été déposées (6), les travaux pourront être réalisés selon un prix compétitif.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à « **Pavages Métropolitain inc.** », plus bas soumissionnaire conforme.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d’accorder une dépense de 9 500,00 $, taxes incluses, en frais d’incidence.

De plus, un mandat doit être confié à la firme IGF Axiom inc. pour la surveillance des travaux en objet, au montant de 82 189,97 $ taxes incluses.

Finalement, un mandat doit être confié à la firme Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux en objet, au montant de 17 137,02 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'état de détérioration avancée de la chaussée du boulevard de l'Assomption dans les limites précitées justifie de procéder à des travaux de planage et de revêtement dans les meilleurs délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La plus basse soumission conforme est celle de "Pavages Métropolitain inc." au montant de 1 076 263,51 $, incluant les taxes et les contingences au montant de 97 842,14 $. Ce montant doit être majoré de 108 826,99 $ taxes incluses, afin de couvrir la surveillance des travaux par une firme externe, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Cette dépense de 1 185 090,50 $, toutes taxes incluses, qui représente une dépense nette de 1 082 145,59 $,est assumée entièrement par la ville centre, parce qu'elle concerne la réfection de chaussée sur le réseau artériel.

Les travaux de trottoirs représentent 13,65 % du contrat. Les montants indiqués ci-dessus peuvent être répartis comme suit :

Coût des travaux : Planage et revêtement 929 353,54 $
Trottoirs 146 909,97 $

Surveillance des travaux : Planage et revêtement 70 971,04 $
Trottoirs 11 218,93 $

Contrôle qualitatif des matériaux : Planage et revêtement 14 797,82 $
Trottoirs 2 339,20 $

Incidences: Planage et revêtement 1 296,75 $
Trottoirs 8 203,25 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder les travaux, il est prévu que ceux-ci débutent dès le mois d'août 2016 et se terminent à l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement informera les citoyens concernés avant le début des travaux.
Période des travaux : septembre 2016 à octobre 2016
Durée des travaux : 45 jours de calendrier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat au CA : 8 août 2016
· Début des travaux : septembre 2016
· Fin des travaux : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire, "Pavages Métropolitain inc", a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur

Tél : 514 872-3303
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-27

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Tél : 514 868-3887
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1161035006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes des glaces du centre Étienne-Desmarteau

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - Vague 2016, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) afin qu'il s'adresse en son nom au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en vue de la conclusion de toute entente relative à l'octroi d'une aide financière pour les travaux de mise aux normes des glaces du Centre Étienne-Desmarteau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0805 - 16 juin 2015 - Autoriser la cession de trois contrats de services professionnels intervenus entre la Ville et Martin Marcotte Beinhaker Architectes, s.e.n.c., en faveur de Les Services Intégrés Lemay & associés inc., pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions / Approuver les projets de convention de cession à cet effet.
CM14 0916 - 17 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Martin Marcotte / Beinhaker Architectes S.E.N.C, Dupras Ledoux inc., NCK inc. et Delisle Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 301 682,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13364 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA14 26 0184 - 2 juin 2014 - Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Étienne-Desmarteau, et accepter l'offre de service du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au

Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CM12 0137 -Le 20 et 21 février 2012, le conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

CM11 0655 - Le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - Le 7 juillet 2010, le comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

CM09 0200 - Le 30 mars 2009, le conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 30 500 000 $ afin de financer le fonds des arénas (réfrigération et mise aux normes) ».

DESCRIPTION

Mandater le SDSS pour qu'il présente une demande d'aide financière au MEES dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - Vague 2016, et ce, afin de couvrir une partie des coûts relatifs des travaux de mise aux normes des glaces du Centre Étienne-Desmarteau.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 fermeront au plus tard en 2020, mettant en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile et onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les grandes lignes du Programme se résument ainsi :
- Le volet 1 couvre le changement de la réfrigération. Le maximum alloué est de 700 000 $ et correspond à un maximum de 50 % du coût des travaux pour la réfrigération;
- Le volet 2 couvre les travaux jugés urgents pour un maximum de 300 000 $ et correspond à un maximum de 50 % du coût des travaux. Pour être admissible au volet 2 il faut d'abord être admis au volet 1;
- Posséder un système de réfrigération au R-12 ou R-22 et le modifier pour un système à l'ammoniac ou au CO_2 ou au HFC nouvelle génération;
- Faire le dépôt des demandes de subvention au plus tard le 31 août prochain;
- Le Programme possède un Fonds de 110 M$ et se termine en 2020;
- Tous les travaux doivent être terminés le 31 mars 2020.

La répartition des revenus de subvention sera établie au prorata des dépenses admissibles entre la Ville centre et l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable de la Ville (une certification de base sera visée si le projet dépasse le budget maximal permis). Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux Montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres et octroi du contrat de construction août à septembre 2016
Travaux avril 2017 à novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-07-19
Jean-Francois M MATHIEU	Karl Sacha LANGLOIS

Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

Directeur des services aux relations avec les citoyens,
services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163879015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 juin 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 24 juin en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 juin 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mai au 24 juin en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0196
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 avril au 31 mai 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 avril au 27 mai 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secretaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation du versement d'une somme de 33 200 $ par le propriétaire du terrain situé au 7109-7113, rue Marquette, conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentation 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 792 298)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3001059505, afin d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots, a été déposée à la Direction de développement du territoire et des études techniques en date du 22 septembre 2015.
Le projet consiste au morcellement du lot 3 792 298 pour créer deux lots distincts : le lot 5 785 770 contient le bâtiment existant, alors que le lot 5 785 769 fera l'objet d'une nouvelle construction (demande de permis 3001115185).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adresse : 7109-7113, rue Marquette
Compte foncier : 63151500
Lot initial : 3 792 298
Lots projetés : 5 785 769 et 5 785 770

En vertu de l'article 10 du RCA-99, la superficie du lot 5 785 770 est exempté du calcul des frais de parc puisqu'il est déjà bâti.

En vertu de l'article 6, par. 3° du RCA-99, l'évaluation de la valeur réelle du futur lot 5 785 769 a été confiée à un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

La valeur réelle du terrain en date du dépôt de la demande est de 332 000 $ (Rapport d'évaluation produit par Jean F. Rocheleau, É.A., daté du 6 avril 2016).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente 33 200 $.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucun frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (courriel daté du 12 avril 2016).

Frais de parcs :

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 154,0 m²
Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 33 200 $
Montant à payer : 33 200 $

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain et représentant 15,40 m² n'est pas justifié. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évaluation daté du 6 avril 2016 fait par Jean F. Rocheleau, É.A. pour le futur lot 5 785 769 a été produit au coût de 650 $ plus les taxes (SDF 160426ROSAUS.RPP8771). Ce frais a été remboursé par le propriétaire conformément à l'article 6, par. 3° du RCA-99 (Reçu #332019 daté du 2016-06-21).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un permis de lotissement ayant pour effet de morceler ou de regrouper plusieurs lots, le propriétaire doit, au choix de la ville, verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, ou céder une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent technique en architecture

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-15

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167145003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotion commerciale: « Block Party Meat the Street no. 4 », « Buvette Piknic », « Fête Notre-Dame-de-la-Défense », « Dîner en plein air - fin des camps de jour », « Festival Cité-Jardin », « Fête pour l'amour des enfants », « Masson en fête », « Fête de la rentrée de Rosemont-La Petite-Patrie », « Block party - Chemin vert Marconi-Alexandra », « Fête de la rentrée Déclic loisirs », « Grand rendez-vous international du film félin (GRIFF) », « Tournoi de golf Premiers Élans CN - Sports Montréal », « Helena Deland - Lancement de Drawing Room », « Fête de la rentrée - École Père-Marquette », « Fête de la rentrée - École Saint-Émile », « Fête du Petit marché de l'est », « La Classique de hockey Beaubien », « Remise des trophées Baseball Rosemont », « Mini-marathon et fête familiale », « Spectacle de Chloé Lacasse », « La famille en fête - édition 2016 » et approbation de protocoles d'ententes avec « Piknic Électronik » et « S.I.D.A.C. Promenade Masson »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, 01-279, article 521.

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0211 (6 juillet 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) et le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) pour les événements «Festival Cité-Jardin», « Fête de la Madonne », « Fête pour l'amour des enfants » (1156762009).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrière Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés

en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.
Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik ROBICHAUD-GAUVIN
Agente de projets

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-27

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1167219003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de trois ruelles pourront dorénavant être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains, et ce, dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doivent préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer leur requête à l'Arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment rempli, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.
- L'Écoquartier transmettra ensuite ces dossiers à la Division des communications en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un avis favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle en '' H '', un minimum de deux accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

Description de trois ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :
1 - Ruelle localisée à l'est de la rue Louis-Hémon, entre la rue Bélanger et la rue Augier : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en juin 2016. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon transversal. L'aménagement de la ruelle verte à été réalisé en 2012 et un nouveau sondage pour la fermeture partielle a été réalisé à l'été 2016.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès est de la ruelle en '' T '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 62 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 83 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour cet accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

2. Ruelle localisée à l'est de la rue Garnier, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications entre la mi-février et a été révisée en juin et juillet 2016. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise du tronçon transversal.

- Localisation des accès visés par la demande d'obstruction :accès est de la ruelle en ' 'T '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 63 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 76 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour cet accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

3. Ruelle localisée à l'est de la rue Chabot, entre la rue des Carrières et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de la ruelle a été présentée à la Division des communications à la mi-mai 2016 et a été révisée en juillet 2016. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise dans l'un des deux tronçons transversaux.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest de la ruelle en ''H'' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 74 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 87 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bac à fleurs (1)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également

l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture partielle de ruelles à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage de ceux-ci avec de la terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement. Les paramètres du programme de ruelles vertes témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2016 : Exécution des travaux d'excavation et des travaux de verdissement pour les nouveaux projets de ruelles vertes, livraison et installation des bacs à fleurs par l'Arrondissement aux emplacements préalablement désignés et apport de terre de culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

Tél : 514-872-2410
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-15

Lucie PAQUIN
chef de division communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162913018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant d'étendre au 2e étage du bâtiment situé au 250, rue Jean-Talon Est, l'occupation par l'usage spécifique permis au rez-de-chaussée et d'excéder de 100 m² la superficie de l'usage spécifique permis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 28 juin 2016, afin d'étendre, au 2^{e} étage de l'immeuble situé au 250, rue Jean-Talon Est, l'occupation par les usages spécifiques permis au rez-de-chaussée et d'excéder de 100 m² la superficie des usages spécifiques permis. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise puisque le projet déroge aux usages permis et à la superficie maximale prescrite pour les usages spécifiques permis.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Approbation référendaire
Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur les usages permis et la superficie maximale prescrite est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site
Le bâtiment visé par la demande est situé au 250, rue Jean-Talon Est. Situé sur un lot traversant du côté sud de la rue Jean-Talon, le bâtiment présente également une façade sur la place du Marché-du-Nord bordant le marché Jean-Talon.

Le bâtiment, qui compte 3 étages, était entièrement occupé depuis 2008 par un commerce de vente au détail d'instruments de musique et par une école de musique. Le commerce, Italmélodie, constituait de longue date une institution commerciale reconnue aux abords du marché Jean-Talon.

Il importe de noter que certaines des occupations et des transformations réalisées dans le cadre des opérations du commerce Italmélodie avaient été menées au fil des années sans l'obtention de toutes les autorisations requises par la Ville de Montréal.

Projet

Le projet consiste à réaménager les espaces intérieurs du bâtiment afin d'y établir un établissement de la chaîne Archambault comprenant la vente au détail de produits de librairie, de papeterie et d'instruments de musique au rez-de-chaussée et au 2e étage, de même qu'une école de musique au 3e étage. Le sous-sol du bâtiment sera occupé à des fins d'entreposage pour le commerce.

Le projet est présenté en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur

Règlement d'urbanisme
- Catégorie d'usages : C.4 (2)C H : établissements de vente au détail et de services en secteur de moyenne intensité commerciale et habitation
- Hauteur : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m.
- Taux d'implantation : entre 35 % et 100 %.
- Taux de verdissement : 0 %.

Dérogations

Pour permettre l'occupation du bâtiment par les usages prévus, une dérogation à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requise dans la mesure où la superficie de l'établissement occupant le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2e étage du bâtiment totalise 2 100 m² et excède la superficie maximale autorisée. La superficie maximale par établissement autorisée en vertu de l'article 159 est fixée à 2 000 m².

Une dérogation à l'article 164 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est également requise afin de permettre l'implantation, au 2e étage du bâtiment, des usages spécifiques de la famille commerce qui sont autorisés au rez-de-chaussée. Les usages de la catégorie C.4 (2) qui sont autorisés au rez-de-chaussée comprennent notamment les usages « articles de sport et de loisirs » et « librairie, papeterie » qui sont souhaités par le requérant.

Les autres usages prévus par le projet au rez-de-chaussée et au 3e étage du bâtiment sont conformes au Règlement d'urbanisme et ne nécessitent pas de dérogation dans le cadre du présent projet particulier.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet propose des activités souhaitables et complémentaires à la diversité commerciale

recherchée sur la rue Jean-Talon et aux abords du marché Jean-Talon;
- le projet permet l'occupation complète et la mise en valeur d'un bâtiment de grand gabarit aux abords du marché;
- le projet offre un potentiel d'animation du domaine public sur la place du Marché-du-Nord.

Cette recommandation favorable est toutefois assujettie à la condition suivante :

- que le requérant s'engage à déployer les meilleurs efforts pour assurer que l'établissement contribue à l'animation de la place du Marché-du-Nord et des abords du marché Jean-Talon par un traitement de qualité de la façade du rez-de-chaussée donnant sur cette rue, de même qu'en maximisant les ouvertures au rez-de-chaussée sur cette rue.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le projet a été présenté à la séance du CCU du 13 juillet 2016 et les membres ont émis un avis favorable avec condition (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 août 2016 - Adoption du premier projet de résolution
6 septembre 2016 - Consultation publique
6 septembre 2016 - Adoption du second projet de résolution
Septembre 2016 - Processus d'approbation référendaire
3 octobre 2016 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-25

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour le bâtiment situé aux 6341 à 6365, rue De Saint-Vallier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande de projet particulier vise à redonner vie à l'immeuble significatif présentement vacant et situé au 6365, rue De Saint-Vallier. En effet, les Compagnons de Montréal voudraient concentrer l'ensemble de leurs activités présentement réparties dans plusieurs immeubles à un seul et même endroit. Les Compagnons de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'accompagner les personnes adultes qui vivent avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, en mettant à leur disposition une boîte à outils riche de divers programmes, services et activités. Adaptés aux besoins et aux capacités de ces personnes, ces outils, choisis librement, leur permettent de prendre leur vie en main, maximisant leur inclusion, leur intégration et leur participation sociales.
Ce projet dérogerait au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). Bien que l'usage principal visé soit de la « famille équipements collectifs et institutionnels », il n'en demeure pas moins que certaines des activités visées par le demandeur ne seraient pas autorisées de plein droit à cet emplacement. De plus, certains des aménagements extérieurs nécessaires à leurs activités nécessiteraient des dérogations. Toutefois, ces éléments seraient admissibles à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé communément appelé « La Résidence Morin » était occupé par la congrégation religieuse les Petites Franciscaines de Marie. La congrégation ayant cessé ses activités à cet emplacement à l'automne dernier, l'immeuble fut vacant depuis. La propriété est située entre les rues de Bellechasse et Beaubien, à proximité de la station de métro. Elle comprend 2 bâtiments soit l'ancien couvent ainsi qu'un duplex situé au sud de ce dernier.

Les usages

L'ensemble des activités des Compagnons de Montréal comprend :
- hébergement en chambre pour +/-30 résidents (clientèle avec déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme);
- accompagnement socio-médical des résidents;
- centre d'activités de jour (+/-40 participants);
- danse du vendredi de 18 h à 22 h (+/-230 personnes);
- labo informatique (+/- participants par semaine);
- formation socio-professionnelle de 12 mois (+/-28 participants);
- boutique socio-écoresponsable et entrepôt (friperie et recyclage de meubles et d'objets);
- service de buffet pour bourses modestes et moins modestes;
- location de salles pour OBNL et gens du quartier;
- comptoir de dépannage alimentaire (+/-360 résidents à faible revenus du quartier).

Conformément au Règlement d'urbanisme 01-279, l'immeuble est situé dans la zone 0150 où est autorisée la catégorie d'usage E.5(1). Cette catégorie d'usage permet principalement les établissements cultuels, tels les lieux de culte et les couvents. De plus, conformément à l'article 313 de ce même règlement, l'usage « activités communautaires ou socioculturelles » serait également autorisé de plein droit.

Toutefois, afin de répondre au besoin du requérant, le projet particulier devrait prévoir l'ajout des usages suivants :
- résidence collective;
- école d'enseignement;
- objets d'artisanat, brocante;
- salle de réunion;
- salle de danse;
- débit de boissons alcoolique comme usage accessoire à la salle de réunion.

Autres dérogations à la réglementation

Conformément au Règlement d'urbanisme 01-279, la configuration existante de ce bâtiment significatif ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs nécessiteraient de déroger aux articles suivants :

- article 127.1 (entrée principale d'un établissement ne pouvant être partagée avec l'entrée principale d'un logement);
- article 158 (entrée principale d'un établissement ne pouvant donner sur une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation lorsque le bâtiment renferme des usages de salle de réunion ou de débit de boissons alcooliques);
- articles 161, 162, 163 et 164 (localisation des différents usages en fonction des différents niveaux de plancher);
- articles 347.4 et 347.5 (nombre maximal et dimensions des cloches à linge);
- articles 537, 543 et 544 (nombre minimal d'unités de chargement lors d'un changement d'usage);
- article 561 ainsi que le tableau 566 (nombre minimal d'unités de stationnement lors d'un changement d'usage);
- article 614 (nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo).

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 13 juillet 2016 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Ainsi, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis favorable à la demande car elle juge que cette dernière rencontre l'ensemble des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement RCA-8 tel que le démontre la grille d'analyse ci-jointe.

Objectifs et critères applicables à l'aménagement de l'aire de stationnement

La Direction du développement du territoire et des études techniques assortit toutefois cette recommandation de la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement devra être assujetti au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). À cet effet, l'objectif et les critères suivants s'appliqueraient :

Objectif :
- Favoriser une insertion de qualité de l'aire de stationnement dans le cadre bâti existant tout en respectant la valeur patrimoniale du lieu (paysage végétal et bâti).

Critères :
- Favoriser un aménagement paysager de qualité de manière à minimiser l'impact visuel des accès au stationnement.
- Favoriser des liens piétonniers entre les espaces privés, publics et l'aire de stationnement.
- Privilégier l'aménagement d'une entrée charretière simple.
- Privilégier le maintien ou la plantation d'éléments végétaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 8 août 2016
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : À déterminer
Assemblée publique : 6 septembre 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 6 septembre 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : septembre 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : septembre 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 3 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
D'emblée, la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux ne s'appliquerait pas compte tenu qu'il n'y aurait pas création de logements car cette « résidence collective » renfermerait plutôt des chambres. En effet, conformément à la définition de « logement » du Règlement d'urbanisme 01-279, pour être considérée comme un « logement », la pièce servant de domicile devrait comporter une installation sanitaire, ce qui ne sera pas le cas.

Conformément à la définition de « frais de redéveloppement » du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), aucun frais ne serait requis compte tenu qu'il n'y aurait pas création de logements car cette « résidence collective » renfermerait plutôt des chambres. En effet, conformément à la définition de « logement » du Règlement d'urbanisme 01-279, pour être considérée comme un « logement », la pièce servant de domicile devrait comporter une installation sanitaire, ce qui ne sera pas le cas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Tél : 514 868-3887
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes, sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, nous observons une multiplication des demandes et initiatives visant une utilisation plus flexible et judicieuse de l'espace alloué au stationnement sur rue. Cette situation est particulièrement marquée sur les grands axes commerciaux de l'arrondissement, notamment par l'aménagement de cafés-terrasses et de placettes qui participent à la vitalité économique et l'animation de la rue. Ce dynamisme commercial s'accompagne d'un achalandage soutenu, notamment par la clientèle automobiliste, et par une diminution de l'offre en stationnement sur rue.
Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite évaluer différentes stratégies visant à maintenir une offre équilibrée en matière de déplacements et de stationnements, tout en poursuivant les actions favorisant une utilisation plus judicieuse de l'espace public. L'un des axes d'intervention envisagé concerne la réduction de l'empreinte au sol de l'espace accordé au stationnement de surface.

Donnant suite à cette orientation, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu le mandat d'étudier la possibilité d'autoriser l'implantation de stationnements étagés dans certaines parties du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) permettrait d'autoriser l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes situées dans certains secteurs de catégorie C.4(2) et C.5, sous réserve de certaines conditions visant à assurer l'intégration urbaine et architecturale de ce type de bâtiment.

JUSTIFICATION

Considérant que cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les orientations préliminaires mises de l'avant par la Politique stationnement qui sera prochainement adoptée par la Ville de Montréal;

Considérant que cet usage serait autorisé seulement dans certains secteurs commerciaux et sous certaines conditions;

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes, sous certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-03-23
Noémie BÉLANGER	Daniel LAFOND	

Conseillère en aménagement

et Stéphane Conant
Conseiller en aménagement - chef d'équpe

Tél : 514 868-4305
Télécop. :

Directeur

et Pierre Dubois, chef de divison

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160963020**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes, sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Justification
La Politique de stationnement de Montréal a été adoptée le 15 juin 2016. La vision portée par la Politique vise notamment à assurer une offre en stationnement équilibrée à l'échelle de la ville afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique, tout en réduisant la dépendance à l'automobile et son impact sur l'environnement.

L'optimisation du stationnement sur les artères commerciales afin de favoriser la vitalité économique figure parmi les quatre principes directeurs de la Politique. Également, la Politique identifie six stratégies, dont l'arrimage de la gestion du stationnement aux objectifs de mise en valeur du territoire.

Cette dernière stratégie reconnaît, entre autres, l'importance de l'occupation du sol générée par les stationnements extérieurs et l'intérêt de favoriser la construction de stationnements hors-rue (étagés ou souterrains) afin de mettre davantage le territoire en valeur. Le présent projet de règlement répond directement à ces préoccupations en assurant :

- la réduction de l'empreinte au sol des parcs de stationnement commerciaux présents dans certains secteurs de l'arrondissement en favorisant la consolidation de l'offre en stationnement au sein de bâtiments;
- la réduction du nombre de parcs de stationnement extérieurs et la réutilisation de ces espaces à d'autres fins, à l'instar notamment de la transformation en place publique du stationnement localisé à l'intersection des rues Beaubien et Boyer;
- l'intégration urbaine et architecturale des bâtiments abritant les stationnements étagés et leur insertion harmonieuse dans le cadre bâti;
- la réduction des îlots de chaleur associés aux aires de stationnement en obligeant l'aménagement de toitures végétalisées sur les bâtiments abritant les stationnements étagés;
- la création de pôles de mobilité durable de qualité exemplaire par l'aménagement, au sein des bâtiments abritant les stationnements étagés, de places de stationnement pour vélos, pour l'autopartage et pour les véhicules électriques.

L'intégration urbaine et architecturale des stationnements étagés sera assurée par l'assujettissement au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment abritant un parc de stationnement commercial. Outre les objectifs et critères actuellement prévus au Titre VIII, des objectifs et critères spécifiques aux stationnements étagés seront ultérieurement introduits dans la réglementation.

8 août 2016 : assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.
8 août 2016 : adoption du second projet de règlement par le CA
6 septembre 2016 : adoption du règlement par le CA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

514 868-4920
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-45), afin d'autoriser l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes, sous certaines conditions

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140963069**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, ont déposé une demande de projet particulier visant à construire un agrandissement latéral du bâtiment afin de répondre à des besoins familiaux.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à l'alignement de construction. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Suite à une demande d'avis préliminaire relatif au présent projet, un avis a été émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques.
Cet avis renfermait certaines interrogations relatives à la hauteur de l'agrandissement, à son faible retrait et à la jonction entre les deux volumes du bâtiment. On se questionnait également sur le traitement architectural des 2 façades de l'agrandissement qui devrait marquer davantage l'intersection des 2 voies publiques en évitant de trop grandes portions de murs aveugles.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande, une maison unifamiliale de type cottage jumelé de 2 étages, est situé à l'intersection de la rue Delfosse et de la 8^{e} Avenue, dans un secteur où seule la catégorie H.1, comprenant des bâtiments d'un seul logement, est autorisée. Le voisinage est formé de bâtiments similaires construits dans les années 1950.
Afin de répondre à des besoins familiaux, les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence. L'agrandissement permettrait la réalisation d'un nouveau séjour, d'une nouvelle chambre avec boudoir et d'une nouvelle salle de jeux au sous-sol.

Parti architectural

Les bâtiments sur la rue Delfosse et dans le secteur, réalisés à la même époque, revêtent un vocabulaire homogène caractérisé par des parements de brique rouges et orange. On y

retrouve également, pour certaines maisons, des garages attenants aux maisons unifamiliales.

Ce secteur a récemment subi plusieurs transformations et agrandissements s'apparentant soit aux maisons de l'époque, soit au langage contemporain.

Le requérant a tenu compte de l'avis préliminaire émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques. L'approche préconisée vise la prédominance du volume principal sur le volume secondaire, permettant ainsi une franche articulation entre les deux volumes.

L'agrandissement proposé comporterait 2 étages implanté en retrait du bâtiment existant. Cependant, en raison de contraintes existantes à l'intérieur du logement, le volume serait identique en hauteur au bâtiment existant.

Finalement, une plus grande fenestration ferait en sorte d'éviter d'offrir, sur les deux façades donnant sur les voies publiques, de trop grandes portions de murs aveugles.

Il est à noter que les requérants auraient souhaité obtenir un espace de stationnement situé en façade du bâtiment, mais dérogatoire en vertu de l'article 571 du Règlement d'urbanisme (01-279). Cet espace devrait se situer en cour arrière.

Palette de matériaux

- revêtement extérieur principal : brique d'argile type Mesaba Ironspot Velour, de Sioux City, format modulaire métrique;
- revêtement extérieur secondaire : panneau en laiton oxydé (option 1) **OU** panneau en cuivre oxydé (option 2);
- cadre des fenêtres : aluminium d'Alumilex, couleur Néro sablé;
- allèges : métal prépeint couleur telle que cadres de fenêtres;
- portes ou fenêtres : aluminium d'Alumilex, couleur Néro sablé;
- panneau tympan : tel que revêtement extérieur en panneau;
- contre-solin : métal prépeint couleur « anthracite » (à déterminer), calibre 22.

Critères d'évaluation (RCA-8)

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation.

Dérogations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) quant à l'alignement de construction (articles 52 et 60).

Article 52 :

« Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Au plus, 40 % de la superficie d'une façade peut être implanté à l'un ou l'autre des endroits suivants :

1. en retrait de l'alignement de construction;
2. devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m ».

Le bâtiment est dérogatoire au niveau de l'alignement de construction sur la rue Delfosse car plus de 40 % de la façade se situe en retrait de l'alignement, soit **42,09 %**.

Article 60 :

« L'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Sur un terrain de coin, l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même voie publique à la même intersection, y compris le bâtiment occupant ce terrain, sans toutefois, le cas échéant, être plus en retrait qu'un plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent. Aux fins du présent alinéa, est également un plan de façade de référence celui d'un bâtiment situé du côté opposé d'une ruelle adjacente au terrain de coin ».

Le bâtiment est dérogatoire au niveau de l'alignement de construction de la 8^{e} Avenue car seul le bâtiment situé au 3091, rue Delfosse, constitue un bâtiment de référence pour l'alignement de construction sur la 8^{e} Avenue.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 14 octobre 2015, et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :
- le projet respecte les critères d'évaluation énoncés au Règlement RCA-8;
- le projet s'harmonise au cadre bâti et aux objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architectural;
- le nouveau volume aurait peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- le dialogue entre le bâtiment existant et le volume traditionnel, ajouterait à la valeur architecturale existante, tout en conservant l'homogénéité des couleurs et de l'architecture du secteur.

La direction recommande d'assujettir l'émission du permis de construction à une révision architecturale, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont Petite-Patrie (01-279).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 7 décembre 2015
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique : 5 janvier 2016
Assemblée publique : 18 janvier 2016
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 18 janvier 2016
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : janvier 2016
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : janvier 2016
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 1er février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

et Pierre Dubois, chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1140963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement latéral sur 2 étages d'une maison unifamiliale de type cottage jumelé pour le bâtiment situé au 3090, rue Delfosse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation publique du 1er février 2016, certains citoyens se sont montrés en défaveur du projet, et ce, particulièrement en raison de la présence d'arbres matures à proximité du projet. Ce dernier a été modifié en tenant compte des commentaires émis lors de cette consultation.
Ainsi, de nouveaux plans présentant une nouvelle implantation de l'agrandissement ont été soumis à la division du développement du territoire et des études techniques. De plus, La division des parcs s'avère favorable à la nouvelle implantation.

Comme il y a ajout d'une condition dans la recommandation et qu'il y a changement dans le nom des plans, la recommandation doit être modifiée.

Il est à noter que les plans modifiés de même que le procès verbal de la consultation publique du 1er février 2016 sont en pièces jointes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

514 868-3894

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur variant de 4 à 6 étages comportant 138 logements, un local commercial au rez-de-chaussée et un niveau de stationnement souterrain pour le bâtiment situé au 1295, rue des Carrières en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de démolition du bâtiment mentionné en objet afin d'y construire un édifice résidentiel comportant 138 logements répartis dans un immeuble comportant deux volumes d'une hauteur de 4 et 6 étages, et plus de 80 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur en étage et en mètre, à la hauteur des constructions hors toit, au taux d'implantation, à la densité, ainsi qu'à la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte
La propriété est située aux 1295, rue des Carrières, entre les rues De Normanville et Chambord. Selon les données inscrites au compte foncier, ce bâtiment vacant, anciennement occupé par une entreprise de produits manufacturiers, a été construit en 1933. Il s'agit d'un bâtiment commercial d'un étage recouvert d'un parement de briques. Son volume rectangulaire occupe presque la totalité du terrain, d'une superficie de 2 370 m². Les cours sont entièrement minéralisées.

Le site est situé dans un secteur en mutation, où les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles cohabitent. Dû au passage du chemin de fer en bordure de la rue des Carrières, le paysage environnant est composé de bâtiments de grand volume, possédant

en moyenne 2 étages et plus, rappelant ainsi une époque qui était jadis plus industrielle. L'environnement est également marqué par la sinuosité du tracé de la rue des Carrières et la présence de l'ancien incinérateur numéro 3 dont le gabarit et la hauteur des cheminées en font un repère visuel et historique important pour ce quartier en mutation.

Bien que la vocation résidentielle tende à s'intensifier dans le secteur, cette partie de la rue des Carrières représente un important axe de transit automobile et de camionnage, notamment en raison de l'achalandage généré par les activités du clos de voirie municipale et la présence de l'éco-centre.

Dû à la présence de lignes électriques aux abords du site, du côté des rues Chambord et De Normanville, le requérant a fait des démarches auprès d'Hydro-Québec afin de s'assurer que les dégagements requis entre le bâtiment et les fils électriques soient conformes aux normes émissent par Hydro-Québec.

Les composantes du projet

Le projet de remplacement consiste à construire deux bâtiments résidentiels de 4 et 6 étages, en deux phases, comportant au total 138 logements et 60 unités de stationnement au sous-sol. Une cour intérieure paysagée est aménagée et l'alignement de construction du bâtiment, sur les rues des Carrières, De Normanville et Chambord, permettra la plantation d'arbres sur le domaine public et sur le domaine privé.

La composition volumétrique constitue une approche de traitement cohérent pour les 3 rues bordant le site, et tient compte du gabarit important de l'incinérateur, située du côté sud de la rue des Carrières.

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour intérieure du projet et dans les cours arrières des bâtiments voisins. Cependant, tout projet de 4 étages ayant une mezzanine en construction hors toit et implanté sur 70 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

Contexte réglementaire

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit un usage principal résidentiel de catégorie H et des usages industriels et commerciaux de catégories C.1(2) / I.1C. La hauteur maximale autorisée dans ce secteur est de 4 étages et 16 m, le taux d'implantation maximal est de 70 % et la densité est de 3,5. La propriété est située dans un secteur où l'alignement de construction doit être soumis à la procédure du titre VIII.

La Direction du développement du territoire et des études techniques doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard :

- de la hauteur (a. 9);
- de la hauteur des constructions hors toit (a. 21.1, 22,1);
- de la densité (a. 34);
- du taux d'implantation maximal de 70 % (a. 40 et 41);
- de la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouvertures et de maçonnerie (a. 81 et 86).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- malgré la surhauteur d'une partie du bâtiment, la composition volumétrique proposée présente des éléments de mise en valeur intéressantes pour le milieu environnant, en comparaison avec un projet réalisé de plein droit, notamment en permettant de préserver des vues d'intérêt depuis le toit-terrasse commun de la propriété voisine;
- la gradation de la hauteur des volumes de 4 à 6 étages respecte l'environnement du secteur, et la hauteur se justifie par la configuration du terrain qui est bordé par 3 rues et une ruelle, ainsi que par la présence de l'incinérateur, ce qui lui permet un gabarit plus monumental;
- la partie ouest du bâtiment comporte un volume diminué s'harmonisant avec le cadre bâti adjacent, du côté de la rue De Normanville;
- la portion de la façade de la rue des Carrières en diagonale participe davantage visuellement à la dynamique de la courbe de cette rue;
- l'inscription d'une aire d'entrée commune dans l'axe de courbure de la rue des Carrières et d'un local commercial interagissant avec la cour commune ouverte sur la ruelle, permettra de créer une cohésion d'ensemble et participeront à l'animation du secteur;
- la végétalisation d'une partie du domaine public en façade, l'aménagement de loggias et de balcon en juliette permettront d'accentuer le caractère résidentiel du front bâti et d'établir une zone tampon entre la rue des carrières et l'immeuble;
- le projet permettra d'accueillir de nouveaux ménages dans le quartier, contribuant ainsi à la vitalité du secteur;
- le requérant a été informé qu'il devra contribuer au fonds de compensation de logements sociaux, fournir une étude acoustique et intégrer des mesures visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue des Carrières;
- les détails architecturaux du bâtiment et le traitement paysager des espaces libres seront examinés ultérieurement, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont– Petite-Patrie (RCA-8) une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 1295, rue des Carrières et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial, en dérogation aux articles 9, 21.1, 22.1, 34, 40, 41, 81 et 87 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatifs à la hauteur, à la hauteur des constructions hors toit, à la densité, au taux d'implantation ainsi qu'à l'apparence d'un bâtiment, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. exiger qu'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, soit déposée pour chacun des bâtiments, afin d'assurer le début des

travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction de 2 bâtiments, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

2. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

3. exiger, pour l'approbation du projet de remplacement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
- l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- l'intégration de mesures acoustiques visant à assurer le confort sonore des logements situés du côté de la rue des Carrières, doit être favorisée;

4. exiger, à cette fin, qu'un rapport d'expertise, préparé par un spécialiste en acoustique possédant une expérience pertinente dans l'évaluation du climat sonore de sites résidentiels situés en zone urbaine, soit déposé auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques préalablement à la délivrance du permis de construction. Ce rapport doit documenter l'instrumentation et la procédure suivie pour établir le climat sonore et les méthodes ou modélisations informatiques utilisées pour déterminer les compositions d'enveloppe (murs et fenêtres) recommandées pour atteindre les normes prescrites à l'ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3). L'évaluation des niveaux sonores doit être réalisée sur une période de 24 heures, conformément à la méthode prescrite dans l'ordonnance 2;

5. déposer un rapport auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin des travaux pour chacun des permis émis. Ce rapport doit démontrer que les normes prescrites à ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) soient respectées;

6. s'assurer que dans le cas où le niveau acoustique est supérieur au niveau maximal prescrit à ordonnance 2 du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3) dans un logement lorsque les ouvertures sont ouvertes, ce dernier doit être climatisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015.11.02 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
2015.12.07 Assemblée publique de consultation

2015.12.02 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant la procédure référendaire
2016.01.XX Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur variant de 4 à 6 étages comportant 138 logements, un local commercial au rez-de-chaussée et un niveau de stationnement souterrain pour le bâtiment situé au 1295, rue des Carrières en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

CONTENU

CONTEXTE

Consultation publique
Suite à la consultation publique du 7 décembre 2015, le requérant a apporté des modifications au projet en vue de limiter l'impact du bâtiment projeté sur le milieu d'insertion. Les modifications consistent à :

- réduire le volume situé vis-à-vis avec les balcons du Rose-Philips 1, du côté de la ruelle;
- reculer la façade du 5e étage située vis-à-vis les terrasses aménagées sur le toit du Rose-Philips 1, permettant ainsi de limiter les vues directes sur les parties privatives des occupants de la propriété voisine;
- aménager deux terrasses privées sur l'espace dégagé par le recul du 5e étage;
- agrandir le volume du 5e et 6^{e} étage, du côté de la terrasse, sur une superficie de 54,7 m^{2} , afin d'y relocaliser 2 logements.

Ces modifications ont été élaborées à partir des informations recueillies lors des consultations réalisées avec les occupants du Rose-Philips 1, lesquels ont signifié leur accord avec la proposition. Le compte-rendu de cette démarche de consultation est inséré en pièce-jointe au sommaire addenda.

Certaines préoccupations ont également été soulevées quant à la fermeture possible du tronçon de ruelle bordant l'immeuble, du côté est. À cet égard, le requérant s'engage à mettre en place une démarche de consultation avec le milieu en vue de développer une vision consensuelle du projet de ruelle verte. Cette étape suivra l'approbation du projet particulier.

Le procès verbal de la consultation publique est inséré en note additionnelle au sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

514 868-4305
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1150963016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 1295, rue des Carrières et la construction d'un nouvel édifice semi-commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA -8)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a remis une lettre d'appui et un chèque visé au montant de 198 803 $. Cette somme sera versée dans le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables et de lutte à l'insalubrité, suite à l'adoption du projet particulier.
Détail du calcul de la contribution financière :

Le montant de la contribution a été déterminé en utilisant la formule de calcul établie dans la Politique d'inclusion adopté par l'Arrondissement :

Nombre d'unités du projet X taux de participation (20 %) X écart de la valeur marchande = contribution exigée 138 X 20 % X 7 203 $ $ = 198 803 $

Le taux de participation établis par l'Arrondissement est fixé à 20 %.

L'écart de la valeur marchande correspond à l'écart entre la juste valeur marchande des terrains et le montant établi par le programme provincial AccèsLogis. L'Arrondissement a utilisé le montant de la transaction immobilière la plus récente pour déterminer la juste valeur marchande de la propriété.

Voici le détail du calcul établissant l'écart de la valeur marchande :

(montant de la transaction immobilière / Nombre d'unité de logement) - Montant établi par le programme provincial AccèsLogis = Écart de la valeur marchande

(2 650 000 $ / 138 logement) - 12 000 $ = 7 203 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement

514 868-4305
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de l'exercice conditionnel de certains usages de la catégorie C.2, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 419, boulevard Rosemont

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 419, boulevard Rosemont, désire occuper le rez-de-chaussée en proposant les usages suivants : « pharmacie », « clinique médicale », « librairie », « épicerie », « services personnels et domestiques », « bureau », et « galerie d'art ».
En secteur d'habitation, dans un bâtiment non conçu à des fins résidentielles, ces usages peuvent être autorisés selon la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 129.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie (01-279). À cet égard, l'article 328.7 de ce règlement fixe des critères permettant d'évaluer une demande pour un usage conditionnel à l'intérieur d'un bâtiment non conçu aux fins réglementaires prescrites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé à la demande occupe le côté nord du boulevard Rosemont, entres les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier, juste en face du métro Rosemont. Érigé sur 3 étages, il est implanté sur la presque totalité du terrain. Il s'inscrit dans deux secteurs de zonage, soit un secteur mixte C.4(1)B, H ainsi qu'un secteur résidentiel (H.2-4), permettant de 2 à 8 logements.
Le rez-de-chaussée est actuellement vacant et a été occupé, successivement, par des commerces de diverses natures. Les usages commerciaux ne bénéficiant plus de droits acquis, ils peuvent toutefois être autorisés par la procédure des usages conditionnels, étant donné que le local n'a pas été conçu ni utilisé à des fins d'habitation.

Lorsque l'usage conditionnel est l'utilisation d'un niveau d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins autorisées par le présent règlement, une demande doit rencontrer les critères édictés à l'article 328.7 suivants :

1° la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence

extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;
3° la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membre du CCU lors de la séance du 13 juillet 2016. Il a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande pour les raisons suivantes et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.7 :
- les usages demandés « pharmacie », « clinique médicale », « librairie », « épicerie », « services personnels et domestiques », « bureau » et « galerie d'art » seraient compatibles avec le milieu environnant car ils se situeraient en partie dans un secteur de zonage commercial du boulevard Rosemont (C.4(1)B, H);
- la disposition des lieux et la présence de vitrines en bordure du boulevard Rosemont démontrent que cet espace ne pourrait être raisonnablement utilisé par des logements sans modifications majeures;
- l'aménagement de ces usages au rez-de-chaussée de l'édifice permettrait d'occuper un espace vacant;
- la demande est conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement;
- l'utilisation du local n'entraîne aucune perte de logement;
- l'activité s'intègre avec le milieu environnant (apparence extérieure) puisqu'il n'y a aucune modification extérieure prévue au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage : 22 juillet 2016
Conseil d'arrondissement : 8 août 2016
Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les usages proposés peuvent être autorisés par la procédure des usages conditionnels, et ce, en regard des dispositions de l'article 129.5, paragraphe 1°a du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Ajout d'un 3e étage avec mezzanine afin d'aménager de nouvelles salles de refroidissement et installer de nouveaux équipements mécaniques avec écrans, sur le toit - Bâtiment situé au 3430, rue de Bellechasse (Demande de permis 3001136469)

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.14.1 : projet d'agrandissement situé dans une cour avant ou impliquant l'agrandissement d'une façade, de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'une façade située dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisée comme catégorie d'usages principale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à ajouter un 3^{e} étage avec mezzanine afin d'aménager de nouvelles salles de refroidissement et installer de nouveaux équipements mécaniques avec écrans, sur le toit, le tout tel que les documents soumis le 3 juin 2016.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671.14.1, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés aux articles 674.11 et 674.17 en fonction des travaux projetés.
Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément aux grilles d'analyse.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
Architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement en aire de bâtiment pour créer 6 nouvelles classes, une bibliothèque et différents locaux -Bâtiment situé au 6600, rue Lemay (Demande de permis 3001127505)

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671.14.1 : projet d'agrandissement situé dans une cour avant ou impliquant l'agrandissement d'une façade, de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'une façade située dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisée comme catégorie d'usages principale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir en aire de bâtiment pour créer 6 nouvelles classes, une bibliothèque et différents locaux, le tout tel que les documents soumis le 2 juin 2016.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 66 et 671.14.1, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés aux articles 674.10 et 674.11 en fonction des travaux projetés.
Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément aux grilles d'analyse.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160963027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages comptant 24 logements sur la propriété - Bâtiment situé aux 5640, 5650, 5660 et 5670, rue De Saint-Vallier (Demande de permis 3001122838)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis, afin de construire un bâtiment d'habitation de 3 étages, avec sous-sol comptant 24 logements. Les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10.
Le projet a déjà fait l'objet de l'ensemble des approbations requises en 2010 (voir Décisions antérieures). Une nouvelle demande de permis a été déposée en 2016 sur la base d'une nouvelle version des plans conforme aux plans approuvés en 2010.

Le projet dans le contexte du développement de l'ensemble du site

Le projet s'inscrit dans le cadre du plan de mise en valeur du site des anciens ateliers municipaux Rosemont qui prévoit la mise en place d'un nouveau quartier, principalement résidentiel, comptant près de 600 nouveaux logements, visant une clientèle diversifiée. Largement réalisé aujourd'hui, le plan de mise en valeur a permis l'implantation d'activités de commerce et de services aux étages inférieurs, le long du boulevard Rosemont, la construction de la bibliothèque Marc-Favreau, l'aménagement du parc Luc-Durand et de la place Raymond-Plante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 26 0274: Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) - PIIA - Construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 24 logements - Bâtiment situé aux 5640-5650-5660-5670, rue De Saint-Vallier.

DESCRIPTION

Le projet est situé sur le site des anciens ateliers municipaux de Rosemont, au sud du boulevard Rosemont et à l'est de la rue Saint-Denis.
Aucun espace de stationnement n'est requis pour ce projet.

Le projet présente en façade un jeu d'avancé-recul et une composition qui présente 2 matériaux de parement, soit 2 couleurs de brique, « Flamenco » de Hanson, et de la brique brune « Thuya » de Hanson, ainsi que du métal ondulé de couleur fusain, dont les surfaces sont modulées de moulures métalliques de la même couleur (voir plans).

La partie à l'extrémité nord, d'une hauteur plus faible que les autres bâtiments, présente la particularité d'un volume de coin, étant donné la visibilité de cette partie en provenance du boulevard Rosemont et du parc (voir plans).

Après avoir étudié les plans fournis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande, selon les articles 671 et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant, impliquant la modification d'une façade, à savoir :

Article 674.

Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à l'article 671 sont les suivants :

1º conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
2º qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;
3º efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
4º efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
5º capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
6º capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Article 674.10

Objectifs et critères s'appliquant aux projets visés par les paragraphes 11, 12, 13 et 14 de l'article 671 (bâtiment d'habitation et bâtiment sur une rue commerciale).

Objectifs :

- Favoriser une architecture de qualité.
- Favoriser l'intégration des bâtiments au secteur environnant.
- Favoriser l'animation des rues commerciales.

Critères :

Caractéristiques architecturales

Le traitement des principales caractéristiques architecturales du bâtiment, soit un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps ou une saillie, doit être compatible avec le traitement prédominant de ces caractéristiques pour les bâtiments du secteur environnant.

Implantation et volumétrie

L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent :

- être compatibles avec celles des constructions voisines;
- favoriser un bon encadrement de la rue;

- tenir compte de l’impact sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés résidentielles voisines.

Cour avant

L’aménagement de la cour avant doit être compatible avec celui des cours avant des constructions du secteur environnant, et doit prévoir un aménagement paysager des espaces non utilisés.

Comité consultatif de l'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif de l'urbanisme le 29 avril 2010 et a reçu une recommandation favorable accompagnée des conditions suivantes :

- la partie marquant le coin plus au nord nécessite une animation. C’est une partie très visible du parc et de la bibliothèque; il serait donc plus intéressant que cette portion, du moins, au rez-de-chaussée, soit aménagée, non pas avec des chambres, mais avec des pièces de vie et même, possiblement, avec un balcon de coin;
- dans la partie la plus au nord, il est dommage qu'un grand rangement de chambre oblige à une portion de façade aveugle, au-dessus de l'entrée ; ainsi, un réaménagement de cette partie serait souhaitable, afin d'améliorer la composition de la façade;
- toujours sur le coin, au nord du projet, la partie de la façade latérale, qui participe à l'allègement du coin, devrait être modifiée, en enlevant les rectangles de métal ondulé et en les remplaçant par des fenêtres fixes, plus grandes. Un investissement au niveau de la composition est nécessaire à cet endroit;
- sur les façades du bloc 1, le parement de métal ondulé sous les fenêtres devrait être remplacé par de la brique, afin d'uniformiser chacune des parties, et d’éviter un morcellement, ainsi qu'une présence trop importante du matériau métallique qui alourdit la composition;
- sur les côtés perpendiculaires aux façades, remplacer le métal ondulé par de la brique;
- les perrons d'entrée en béton pourraient être teints dans la masse d'une teinte foncée, afin de contribuer à la qualité du processus d'entrée;
- la présence d'arbres « colonnaires », en façade, n'est pas souhaitable; la composition d'arbustes, en façade, est un élément faible de l’aménagement, notamment, autour des entrées. De plus, la présence d’érables de Norvège devrait être évitée. Également, un couvre-sol, autre que le gazon, pourrait être introduit en façade;
- les joints de brique auraient avantage à avoir une coloration uniforme avec la brique;
- le niveau du plancher du rez-de-chaussée pourrait être abaissé à son maximum, afin de minimiser la rampe d'accès en façade pour l'intégrer davantage à la composition.

JUSTIFICATION

Suite aux commentaires du CCU, le projet a été modifié :
- la partie marquant le coin visible du boulevard Rosemont a été aménagée avec des pièces de séjour, en façade, sur les 3 étages, avec une forme triangulaire en plan. Ces pièces de séjour sont généreusement fenestrées, en coin, soit sur la façade principale et sur la façade latérale. Cette modification répond adéquatement à plusieurs commentaires du CCU;
- l'organisation des logements au-dessus de l'entrée de la partie la plus au nord a été modifiée, de manière à éliminer la portion aveugle à cet endroit;
- sur les façades du bloc 1, le parement de métal ondulé sous les fenêtres a été remplacé par de la brique, afin d'uniformiser chacune des parties, et d’éviter un morcellement, ainsi qu'une présence trop importante du matériau métallique qui alourdit la composition;
- sur les côtés perpendiculaires aux façades, le métal ondulé a été remplacé par du métal AD300SR qui a une texture lisse; cette modification répond au commentaire du CCU qui demandait d'éviter la texture du métal ondulé;
- les perrons d'entrée en béton sont teints dans la masse d'une teinte gris foncé;

- la présence d'arbres « colonnaires », en façade, a été retirée du concept; la composition d'arbustes en façade a été améliorée, notamment, autour des entrées. Il n'y a pas d'érables de Norvège dans la composition. Également, des arbustes sont prévus devant la rampe d'accès, afin de minimiser sa visibilité et l'intégrer davantage à la composition paysagère;
- les joints de brique sont de coloration uniforme avec celle-ci;
- il est impossible d'abaisser davantage le niveau du plancher du rez-de-chaussée, étant donné le niveau du roc qui est à proximité.

La nouvelle version des plans déposés avec la présente demande est conforme aux plans antérieurs et répond entièrement aux commentaires du CCU.

Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant.

Le projet répond aux exigences du Règlement d'urbanisme quant aux catégories d'usages et au nombre de logements, et en ce qui a trait au nombre d'étages et à la hauteur minimale requise.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le bâtiment s'intègre au milieu construit dans lequel il s'inscrit et il établit des liens formels avec les constructions environnantes. Le jeu d'avancé et de recul, marqué par l'alternance de la brique rouge et de la brique brune, amène un complément sobre à la densité du rythme des façades qui sont en face, tout en s'harmonisant avec les constructions plus au sud;
- le choix des couleurs de maçonnerie contribue à la rythmique, le long de la rue, et offre une palette de couleurs chaudes qui est intéressante;
- le projet participe à la trame construite et contribue à l'encadrement de la rue;
- le niveau du rez-de-chaussée s'alignera avec celui des bâtiments contigus et permettra une meilleure insertion du projet dans le cadre bâti;
- une attention particulière est apportée au détail de l'entrée, qui anime la façade, en perçant la partie avancée et en créant un lien avec celle qui est en recul. Cette subtilité est marquée par la marquise en métal peint en noir mat, par les portes au cadrage raffiné en métal noir, et l'acier lisse qui marque l'épaisseur de l'avancé;
- il est intéressant que les rez-de-chaussée en façade soient habités par des pièces de vie, contribuant ainsi à l'animation de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-27

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918